

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Dispenses de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Bernard, Steve
Globevest Capital inc.

Cette personne est dispensée des obligations suivantes :

- L'obligation prévue au paragraphe 1° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* de posséder au moins 2 années d'expérience pertinente relative aux contrats à terme ou aux swaps;
- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours sur la négociation des contrats à terme.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- Le candidat exerce seulement des activités en dérivés visant les options.

- Bouchard, Jean-Philippe
Giverny Capital inc.

Cette personne est dispensée des obligations suivantes :

- L'obligation prévue au paragraphe 1° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* de posséder au moins 2 années d'expérience pertinente relative aux options;
- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours sur la négociation des options.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- Le candidat exerce seulement des activités en dérivés visant les contrats à termes et les swaps.

- Chatigny, Sonia
Investissements Standard Life inc.

Cette personne est dispensée des obligations suivantes :

- L'obligation prévue au paragraphe 1° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* de posséder au moins 2 années d'expérience pertinente relative aux options;

-Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- La candidate exerce seulement des activités en dérivés visant les contrats à termes et les swaps.
- Chiadmi, Ismael
Placements Montrusco Bollton inc.

Cette personne est dispensée des obligations suivantes :

- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours d'initiation aux produits dérivés, le Cours sur la négociation des contrats à terme et le Cours sur la négociation des options.

- Halton, Andrew
Bimcor inc.

Cette personne est dispensée des obligations suivantes :

- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours d'initiation aux produits dérivés, le Cours sur la négociation des contrats à terme et le Cours sur la négociation des options.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.